

Contact :

DRHANT
Service hydraulique
160 avenue Bollée 72072 Le Mans Cedex 9
Tél. 02.43.54.72.71

Le Mans, le vendredi 8 mars 2019

Rivière la Sarthe navigable

DECISION

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Sarthe
Vu l'arrêté n°17/4795 du 23 mai 2017 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Jean-Michel Levasseur,
Vu l'arrêté n°17/4780 du 23 mai 2017 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Xavier Devisse,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau
Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse des Planches
Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse de Sablé

En application du règlement particulier de police de la navigation, le Service hydraulique du département de la Sarthe a pris la décision suivante :

La navigation est autorisée

sur la rivière la Sarthe - du barrage d'Enfer à l'amont de l'écluse de la Raterie
à compter du : vendredi 15 février à 9 h 00

**Compte tenu des mesures bathymétriques réalisées le 8 février dernier dans le canal des planches, les dispositions de l'article 5 du RPPN n'étant pas assurées:
La navigation dans le canal des Planches et le franchissement de l'écluse des Planches restent interdits, et ce jusqu'à nouvel avis.**

La navigation est interdite

sur la rivière la Sarthe - de l'écluse de la Raterie à la limite du Maine et Loire
à compter du : vendredi 8 mars à 14 h 00

Compte tenu de la présence d'embâcles, les navigants sont invités à faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau en général et aux abords des écluses en particulier.

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef du Service hydraulique


Jean-Michel LEVASSEUR